

Mesures de protection du Covid-19 dans le baby-foot

Directives pour la reprise des opérations d'entraînement par les clubs.

Valable à partir de 05 mai 2020

Créé le 05 mai 2020
Créé par Adrian Schuler

Table des matières

SITUATION INITIALE	1
RESPONSABILITÉ	1
CONCEPT DE PROTECTION DU BABY-FOOT	2
1. ÉVALUATION DES RISQUES ET TRIAGE	2
1.1 <i>Symptômes de la maladie</i>	2
1.2 <i>Personnes à risque</i>	2
2. ARRIVÉE ET DÉPART DU LIEU D'ENTRAÎNEMENT	2
2.1 <i>Voyage</i>	2
2.2 <i>Arrivée</i>	2
2.3 <i>Adoption</i>	2
2.4 <i>Départ</i>	3
3. INFRASTRUCTURE	3
3.1 <i>Conditions de l'espace/du lieu d'entraînement</i>	3
3.2 <i>Vestiaires/douches/toilettes</i>	3
3.3 <i>Nettoyage (de l'installation sportive)</i>	3
3.4 <i>Restauration (par exemple, café au centre de tennis, distributeurs automatiques, etc.)</i>	3
3.5 <i>Accessibilité et organisation de l'infrastructure</i>	3
4. FORMES D'ENTRAÎNEMENT, JEUX ET ORGANISATION	3
4.1 <i>Le respect des principes primordiaux</i>	3
4.2 <i>Plausibilisation de la faisabilité</i>	4
4.3 <i>Utilisation préférentielle d'appareils et d'infrastructures privés</i>	4
4.4 <i>Réduction du risque d'accident</i>	4
4.5 <i>Enregistrement des participants pour le suivi</i>	4
5. RESPONSABILITÉ DE LA MISE EN ŒUVRE SUR LE TERRAIN	5
5.1 <i>Clarification des rôles et responsabilité</i>	5
6. ANNEXE	7
<i>Annexe 1 : Mesures d'hygiène</i>	7
<i>Annexe 2 : Recommandations de protection dans le sport par Swiss Olympic</i>	8

Situation initiale

Dans le cadre des décisions du 16 avril 2020, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) d'élaborer un concept de mesures d'assouplissement dans tout le domaine du sport. Ce concept vise à montrer comment l'entraînement sportif dans le sport populaire et de compétition peut être repris dans le cadre des mesures de protection de haut niveau qui sont toujours en vigueur.

Les mesures globales actuelles comprennent l'interdiction de réunion, l'interdiction des activités de club, la fermeture des installations de loisirs et de sport, ainsi que les recommandations de l'OFSP. L'Office fédéral du sport (OFSP) a élaboré des directives cadres en collaboration avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), l'organisation faîtière du sport suisse (Swiss Olympic), les cantons et les villes, l'Association des offices municipaux du sport (ASSA) et les représentants d'autres associations et ligues sportives.

Le présent document vise à donner aux membres de la Swiss Tablesoccer Federation (STF) - c'est-à-dire aux clubs - la possibilité d'utiliser à nouveau leurs locaux pour des activités d'entraînement. Les mesures décrites ici fonctionnent indépendamment de la reprise des opérations de la compétition. Les conditions de la reprise de la saison 2020 sont définies dans ce document :

<https://swisstablesoccer.ch/media/attachments/2020/04/16/impact-virus-corona-au-baby-foot-suisse1.pdf>

La situation actuelle ne permet pas de reprendre l'entraînement comme d'habitude. Le concept de protection montre dans quelles circonstances et avec quelles restrictions une unité d'entraînement peut être repris en petits groupes.

Responsabilité

La STF ne peut que recommander ces mesures à ses membres. La responsabilité et la mise en œuvre incombent aux conseils d'administration des clubs et aux exploitants des installations.

La STF compte sur la solidarité et la responsabilité de tous!

Chaque association a besoin d'un concept de protection qu'elle peut présenter au canton en cas de contrôle officiel. Les concepts de protection des associations individuelles ne doivent pas être vérifiés par l'OFSP ou l'OFSP, ni être envoyés à l'association nationale. Le concept de protection de l'association est approuvé par l'OFSP et l'OFSP dès sa publication. Les associations sont donc mieux guidées par le concept de leur association.

Concept de protection du baby-foot

Ce concept de protection vise à garantir la santé de toutes les personnes directement ou indirectement concernées, telles que les joueurs, les fonctionnaires et leurs proches, en introduisant l'opération de l'entraînement. Pour l'ensemble du concept de protection, les règles de la Confédération et du canton priment dans tous les cas. Les règles d'hygiène de l'OFSP doivent être respectées :

- **Distanciation sociale** (distance minimale de 2 m entre toutes les personnes ; 10m² par personne; aucun contact physique)
- **La taille maximale des groupes est de cinq personnes**, conformément à la réglementation officielle en vigueur.
- **Les personnes particulièrement menacées** doivent respecter les prescriptions spécifiques de l'OFSP.

Vous trouvez de plus amples informations sur le site de l'OFSP :

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/so-schuetzen-wir-uns.html>

1. Évaluation des risques et triage

1.1 Symptômes de la maladie

Les joueurs et les autres personnes concernées présentant des symptômes de maladie ne sont pas autorisés à participer aux entraînements. Ils restent à la maison, respectivement vont en isolement. Ils appellent leur médecin de famille et suivent ses instructions. Le groupe d'entraînement doit être immédiatement informé sur les symptômes de la maladie.

1.2 Personnes à risque

Les personnes à risque (p.e. les personnes souffrant d'hypertension, de maladies respiratoires chroniques, d'un système immunitaire affaibli, etc.) devrait se tenir totalement à l'écart des opérations d'entraînement. Les personnes à risque peuvent participer aux unités d'entraînements d'un club, à condition qu'elles soumettent au préalable un consentement écrit à l'exploitant du lieu et que les membres de l'entraînement acceptent la participation de la personne à risque à l'unité d'entraînement.

2. Arrivée et départ du lieu d'entraînement

2.1 Voyage

- L'arrivée est individuelle
- L'utilisation des transports publics est évitée

2.2 Arrivée

- Pas de poignée de main à l'arrivée
- À l'arrivée, les mains sont désinfectées

2.3 Adoption

- Après l'unité d'entraînement, les mains sont désinfectées
- Après l'unité d'entraînement, on quitte la salle d'entraînement
- Après l'unité d'entraînement, il n'est pas nécessaire de serrer la main

2.4 Départ

- Le départ est individuel
- L'utilisation des transports publics est évitée

3. Infrastructure

3.1 Conditions de l'espace/du lieu d'entraînement

- Une personne est autorisée par 10 m² de surface de plancher dans un lieu d'entraînement.
- Un maximum de 5 personnes peuvent participer à l'unité d'entraînement en même temps (possible à partir d'une surface de 50 m²).
- L'opérateur place du désinfectant à l'entrée des locaux et à chaque table où se déroulent les jeux.
- L'opérateur place suffisamment de serviettes jetables dans le local.
- L'unité d'entraînement dure au maximum 1:45h.
- Les salons sont bloqués par l'opérateur ou alignés à une distance de 2 mètres. (par exemple en plaçant les sièges ou en bloquant ou marquant des zones individuelles).
- Placez l'affiche olympique suisse "Recommandations de protection dans le sport" bien en évidence sur le lieu.

3.2 Vestiaires/douches/toilettes

- L'utilisation des installations sanitaires est réduite au minimum nécessaire.
- Les toilettes sont nettoyées par l'opérateur après chaque jour.
- Dans les installations sanitaires, la distance minimale est assurée par le blocage des installations individuelles.
- Si elles sont disponibles, les cellules humides sont bloquées.

3.3 Nettoyage (de l'installation sportive)

- Le lieu d'entraînement est nettoyé lorsque vous quittez un groupe d'entraînement. Les surfaces telles que les tables, les poignées de porte et les meubles touchés pendant l'entraînement sont désinfectées.
- Le lieu d'entraînement est aéré avant le départ.

3.4 Restauration (par exemple, café au centre de tennis, distributeurs automatiques, etc.)

- Les zones de restauration restent fermées et sont bouclées
- Les participants apportent avec eux la restauration nécessaire.

3.5 Accessibilité et organisation de l'infrastructure

- L'arrivée des participants au centre d'entraînement est échelonnée.
- L'opérateur est responsable du suivi de tous les participants.

4. Formes d'entraînement, jeux et organisation

4.1 Le respect des principes primordiaux

- Seulement l'entraînement individuelle est possible.
- Le format "Draw your partner" n'est pas sélectionné comme méthode d'entraînement.

4.2 Plausibilisation de la faisabilité

Des mesures fondamentales pour maintenir une distance sociale :

- Désinfection des mains avant et après le match.
- Pas de changement de côté
- Désinfection des poignées et des balles après chaque match
- Pas de poignée de main.
- La balle est toujours mise en jeu par la personne qui se trouve du côté de la sortie de la balle (même si la balle s'envole de la table).

Les mesures pour la forme "Single" (une personne par côté)

- Feuille de plastique ou panneau de plexiglas au-dessus de la table pour séparer les deux joueurs ou obligation pour les joueurs de porter un masque.

Déclaration forme d'entraînement "Double" (deux personnes par côté)

- Pour l'instant, il n'est pas possible de jouer la forme «Double». Les enquêtes ont montré qu'il n'est pas possible de combiner cette forme d'entraînement avec les mesures actuelles.

Dès que la situation change, les mesures de reprise de la forme d'entraînement « Double » sont notés ici.

Création de groupes d'entraînement en fonction de la surface disponible

- Formation de groupes d'entraînement en fonction de la surface disponible.
- Les groupes d'entraînement restent identiques pendant la situation extraordinaire.
- Une personne ne peut être membre que d'un seul groupe d'entraînement.
- Réservation de l'opportunité d'entraînement via les itinéraires définis par l'opérateur.

4.3 Utilisation préférentielle d'appareils et d'infrastructures privés

- Utilisation exclusive de ses propres bandes et gants.

4.4 Réduction du risque d'accident

- Le risque d'accident dans le sport du baby-foot est négligeable et aucune mesure n'est prise.

4.5 Enregistrement des participants pour le suivi

- Tous les participants sont enregistrés par écrit.
- Les données suivantes sont collectées à chaque visite et à chaque personne :

Nom, prénom, adresse, adresse électronique, numéro de téléphone, heure d'arrivée, heure de départ

L'administration des données relève de la responsabilité de l'opérateur et doit être rendue immédiatement accessible aux autorités en cas d'infection.

5. Responsabilité de la mise en œuvre sur le terrain

5.1 Clarification des rôles et responsabilité

Rôles

- **Opérateurs**

Il s'agit des clubs qui mettent à disposition leurs installations d'entraînement. La responsabilité de la mise en œuvre et de la communication des mesures définies dans ce document incombe au comité directeur du club concerné.

- **Participants**

Les participants sont les acteurs qui prennent part à l'activité de l'entraînement.

Responsabilités

Chapitre	Mesure	Description	Responsable
1	Règles de conduite	Examen des règles de conduite applicables	Participants et opérateurs
2,3,4	Mise en œuvre des mesures d'hygiène	Mettre en œuvre les mesures d'hygiène décrites dans ce document. Avant l'unité d'entraînement, pendant l'unité d'entraînement et après l'unité d'entraînement.	Participants
2	arrivée et départ	Veiller à ce que l'arrivée et le départ soient effectués conformément au concept de protection.	Participants
3	Préparation de l'infrastructure	Fourniture d'une quantité suffisante : <ul style="list-style-type: none"> - Détergents - Désinfectants - Lingettes jetables Infrastructure de préparation <ul style="list-style-type: none"> - Suppression des infrastructures inutiles - le bouclage de l'espace de restauration - Fermeture des installations sanitaires individuelles Placement de l'affiche "Recommandations de protection dans le sport" par Swiss Olympic	Opérateur
3	Nettoyage du lieu de d'entraînement	Nettoyage et ventilation du lieu d'entraînement après l'unité d'entraînement	Participants
4	Restauration	Assurer le bouclage de la zone de restauration	Opérateur
3	Formes d'entraînement	Garantir les formes d'entraînement appropriées	Participants
3	Matériel	S'assurer que seul son propre matériel est utilisé	Participants
4	Formation de groupes de d'entraînement	Veiller à ce que les groupes d'entraînement soient formés sur la base du concept de protection et ne soient pas modifiés pendant la période extraordinaire	Opérateur
4	Création d'un système de réservation	Création d'une possibilité de réserver le lieu de d'entraînement	Opérateur

4	Utilisation du système de réservation	Utilisation du système de réservation fourni par l'opérateur	Participants
4	Enregistrement	Veiller à ce que tous les participants soient enregistrés avec les données appropriées.	Opérateur

Appel

Toutes les personnes impliquées agissent de manière solidaire à tout moment et veillent au respect du concept de protection avec un degré élevé de responsabilité personnelle et adhèrent à toutes les mesures ainsi qu'aux exigences des autorités.

6. Annexe

Annexe 1 : Mesures d'hygiène



Abstand halten

Halten Sie Abstand zu anderen Menschen. Eine Ansteckung mit dem neuen Corona Virus kann erfolgen, wenn man zu einer erkrankten Person weniger als zwei Meter Abstand hält. Indem Sie Abstand halten, schützen Sie sich und andere vor einer Ansteckung.

Einhalten der Distanz sowohl für Sportaktivitäten draussen und wie in Sport- und Trainingshallen. 10 Quadratmeter pro Person oder 2m Distanz.

Aktivitäten und Training in Kleingruppen bis max. 5 Personen

Abstand halten im öffentlichen Verkehr

Der ÖV ist wichtig für eine funktionierende Wirtschaft. Und viele Menschen sind auf ihn angewiesen. Das Grundangebot bleibt deshalb bestehen. Benutzen viele Personen ein öffentliches Verkehrsmittel gleichzeitig, können sie nicht genügend Abstand voneinander halten. Sie riskieren dann, sich mit dem neuen Corona Virus anzustecken.

- Verzichten Sie auf Fahrten mit dem ÖV
- Nutzen Sie für den Trainingsweg wo immer möglich den Langsamverkehr (zu Fuss, Fahrrad, E-Bike)
- Sind Sie dennoch auf ÖV angewiesen, halten Sie die Hygiene- und Verhaltensregeln ein



Gründlich Hände waschen: Vor und nach dem Training!

Händewaschen spielt eine entscheidende Rolle bei der Hygiene. Indem Sie Ihre Hände regelmässig mit Seife waschen, können Sie sich schützen. Trocknen Sie sie mit einem sauberen Handtuch, wenn möglich mit einem Wegwerf-Papiertuch oder einer einmal benutzbaren Stoffhandtuchrolle.

Was muss ich noch beachten?

Am besten tragen Sie keine Ringe. Falls Sie einen Ring tragen: Ziehen Sie ihn vor dem Händewaschen aus, reinigen Sie ihn mit Seife und trocken Sie ihn gut.

Pflegen Sie Ihre Haut: In lädiertes Haut können sich richtige «Mikrobennester» bilden. Verwenden sie zur Pflege der Haut eine Feuchtigkeitscreme.



Händeschütteln vermeiden

Je nachdem, was wir gerade angefasst haben, sind unsere Hände nicht sauber. Ansteckende Tröpfchen aus Husten und Niesen können sich an den Händen befinden. Sie gelangen an Mund, Nase oder Augen, wenn man diese berührt. Darum ist es wichtig, das Händeschütteln zu vermeiden. Gegen Ansteckung können wir uns schützen, indem wir:

- Keine Hände schütteln; auf Sportrituale mit Berührungen verzichten
- Auf Begrüssungsküsse verzichten
- Nase, Mund und Augen besser nicht berühren

Annexe 2 : Recommandations de protection dans le sport par Swiss Olympic

Concepts de protection dans le sport associatif
après l'assouplissement des mesures

**Spirit
of
Sport**

signifie
maintenant ...



Respecter les **règles
de distanciation**



Protéger particulièrement les
groupes à risque

**Eviter tout
contact corporel**



**Respecter les
règles d'hygiène**
de l'OFSP



Renoncer (pour l'heure) aux
compétitions



Minimiser les risques
dans tous les domaines



Réduire les **groupes
d'entraînement**
(max. 5 pers.)



Concept de protection pour
la restauration dans le
local du club



**Renoncer aux
manifestations**
comme les fêtes et
les assemblées générales

Commencer par des
activités extérieures



Se changer et se doucher
à domicile



Renoncer provisoirement au
covoiturage

swiss olympic

Valable au moins jusqu'au 7 juin 2020